



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/10/136

Le 12 octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villars, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 27
Votants : 30

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, , Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Annie DARDAILLER, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 3

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LAGARDE.

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de St-Julien de Bourdeilles

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de création par la commune de Brantôme en Périgord d'un réseau d'assainissement collectif sur le bourg de St-Julien de Bourdeilles. En effet, elle précise que le bourg de St-Julien de Bourdeilles est confronté à des problématiques très compliquées vis-à-vis de l'assainissement non collectif du fait d'un certain nombre de contraintes :

- une épaisseur de sol très faible et du rocher très dur ;
- une topographie parfois compliquée sur certains secteurs ;
- une surface insuffisante pour permettre des assainissements individuels aux normes ;
- une évolution du périmètre de protection rapproché (PPR) du captage des Quatre Fonts qui s'est élargi jusqu'à intégrer les 2/3 sud du bourg de St-Julien de Bourdeilles.

Elle rappelle que la compétence « zonage d'assainissement » est une compétence communautaire du fait de la compétence de planification en urbanisme sur le PLUI qui emporte la compétence zonage d'assainissement.

Elle précise que tout ce qui résultera de la mise en place du projet opérationnel de réseau d'assainissement collectif est de la compétence communale, au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Elle précise que ce présent projet ne consiste qu'en la modification (dans la pratique un élargissement de la zone prévue en assainissement collectif qui colle maintenant parfaitement avec le zonage UA du bourg de la commune déléguée de St-Julien de Bourdeilles).

Elle informe que l'enquête publique a eu lieu entre le 12 mai 2023 et le 13 juin 2023.

Elle informe de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet et précise que, compte tenu du nombre important de demandes d'administrés, celui-ci préconisait une réunion publique avant l'approbation de la modification du zonage. Cette réunion publique a eu lieu le 28 septembre à la mairie annexe de St-Julien.

Elle indique que la notice explicative présentait des variantes et des options avec des chiffrages différents, mais elle précise que ce sera à la mairie de Brantôme en Périgord d'organiser la suite et de définir, avec l'aide d'un bureau d'études la solution la plus adaptée à la situation, en fonction de problématiques techniques et financières.

Considérant ces contraintes environnementales et notamment celles portant sur le risque de pollution du captage de la source des Quatre Fonts, destinée à la consommation humaine ;

Considérant les avis du SPANC signifiant l'impossibilité de mise aux normes de plusieurs assainissements individuels du bourg de la commune déléguée ;

Considérant la décision favorable de la MRAE quant au projet de de révision de zonage d'assainissement envisagé ;

Vu les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;

Vu la réunion publique tenue le 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération communale de Brantôme émettant un avis favorable quant au zonage d'assainissement collectif et non collectif du bourg de St-Julien de Bourdeilles ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Arrête la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles tel que présenté en annexes ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Alain PEYROU



PUBLIEE le **24 OCT. 2023**
DECISION
NOTIFIEE le **24 OCT. 2023**
BRANTOME EN PERIGORD le **24 OCT. 2023**
Le Président,

